



# Malawi

Le Malawi, en forme longue la république du Malawi, est un pays enclavé du sud-est de l'Afrique, anciennement connu sous le nom de Nyassaland. Il est entouré par la Zambie, la Tanzanie et le Mozambique. La capitale est Lilongwe, qui est également la plus grande ville du Malawi. En 1964, il est devenu un pays indépendant et deux ans plus tard, une république. Après son indépendance, le Malawi est devenu un état totalitaire à parti unique jusqu'en 1994. Actuellement, le Malawi dispose d'un gouvernement démocratique multipartite. Le Malawi est divisé en 28 districts au sein de trois régions. Le Malawi fait partie des pays les moins développés du monde. L'économie est fortement basée sur l'agriculture, avec une population essentiellement rurale.\*

En ce qui concerne la gestion des déchets solides (GDS), la loi de gestion de l'environnement a été promulguée en 2017 et la Stratégie de gestion des déchets de 2017-2022 est entrée en vigueur la même année. Cette loi prévoit la création de l'Agence de protection de l'environnement du Malawi (MEPA), organisme autonome relevant du ministère des Ressources naturelles, de l'Énergie et des Mines. L'Agence devrait être mise en place dans quelques années pour reprendre les fonctions de supervision de la GDS au niveau national du département des Affaires environnementales. Les gouvernements locaux/municipalités sont responsables de la GDS au niveau local/municipal.

Source : \* Wikipédia, Malawi, consulté le 27 février 2019, <<https://en.wikipedia.org/wiki/Malawi>>

## Informations de base

Population*	18,62 millions (2017)
Croissance de la population (% annuel)*	2,9 (2017)
Superficie (kilomètres carrés)*	118 480 (2017)
Climat	Tropical
PIB (\$ US courants)*	6,3 milliards (2017)
Croissance du PIB (% annuel)*	4,0 (2017)
RNB par habitant, méthode Atlas (\$ US courants)*	320 (2017)
Principales industries**	Agriculture, tourisme, industrie manufacturière
Monnaie***	1 USD = 719 MWK (Kwacha malawite) (février 2019)

Sources : \* Banque mondiale, Malawi, consulté le 14 mars 2019, <<https://databank.worldbank.org/data/reports.aspx?source=2&country=MWI>>

\*\* Wikipédia, Malawi, consulté le 27 février 2019, <<https://en.wikipedia.org/wiki/Malawi>>

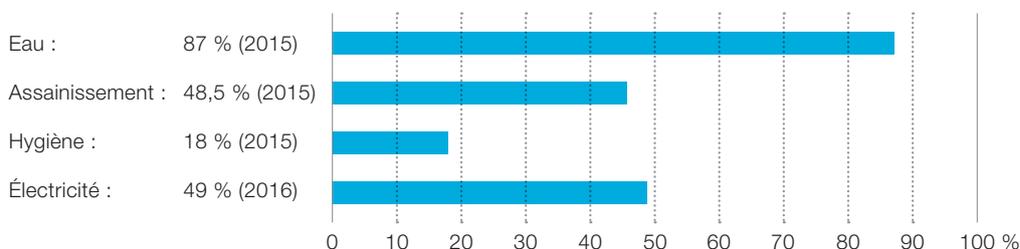
\*\*\* Oanda.com

## Situation actuelle de la gestion des déchets solides (GDS)

Rubrique	Présentation générale
<b>Système juridique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Il y a une loi-cadre sur la GDS: la loi de gestion de l'environnement de 2017. La loi définit clairement les responsabilités des parties prenantes.</li> <li>● Il y a trois règlements (2008) :             <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Gestion des déchets et assainissement ;</li> <li>2. Produits chimiques et substances toxiques ;</li> <li>3. Règlement sur l'interdiction des plastiques fins.</li> </ol> </li> <li>● La loi de 1998 sur les gouvernements locaux assigne aux municipalités la responsabilité de la GDS. (Cette loi est actuellement en cours de révision.)</li> <li>● La loi est mal appliquée en raison du manque de sensibilisation des parties prenantes, du manque d'installations spécialisées, d'expertise inadéquate et du manque d'allocation budgétaire appropriée.</li> </ul>
<b>Politique/Plan</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● La stratégie globale de la GDS est décrite dans la Stratégie de gestion des déchets de 2017-2022 (l'élaboration de la politique a été soutenue par la Convention de Bâle).</li> <li>● La stratégie de gestion des déchets identifie les acteurs et les questions prioritaires pour le Malawi en matière de GDS (voir ci-dessous la rubrique « Améliorations nécessaires »).</li> </ul>
<b>Système de mise en œuvre</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Actuellement, le département des Affaires environnementales du ministère des Ressources naturelles, de l'Énergie et des Mines est chargé de la GDS au niveau national. Le département interagit avec les gouvernements locaux pour transmettre les lois/règlements, donner des instructions et fournir un soutien technique. Il surveille le statut de la GDS dans les municipalités et utilise les informations pour donner des instructions supplémentaires aux gouvernements locaux et pour planifier l'année suivante.</li> <li>● Au niveau local, le gouvernement local/les municipalités sont responsables de la GDS. Cependant, les problèmes environnementaux sont parfois peu prioritaires pour les conseils locaux et les actions ont ainsi tendance à être lentes.</li> <li>● Parmi les autres autorités compétentes en matière de GDS figurent le ministère des Gouvernements locaux et le ministère de la Santé.</li> <li>● Le secteur informel ainsi que les petits opérateurs privés sont impliqués dans la collecte des déchets dans les rues, les stations de transfert et les sites d'élimination. Des directives et des exigences en matière de licences pour les opérateurs privés ont été élaborées dans le cadre du règlement sur la gestion des déchets et l'assainissement (depuis 2016). Les opérateurs du secteur privé ont également été formés.</li> </ul>

Rubrique	Présentation générale
	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Le taux moyen de production de déchets au Malawi est de 0,5 kg/personne/jour. La production de déchets estimée est d'environ 8 500 tonnes/jour pour l'ensemble du pays.</li> <li>● Des données sur la quantité de déchets produits, la quantité de déchets collectés, la quantité de déchets éliminés et la quantité de déchets mis dans une installation d'incinération sont censées être disponibles pour les villes de Blantyre et Lilongwe, bien qu'elles ne soient pas collectées très fréquemment. La collecte des données des quatre villes principales est en cours de planification par le département des Affaires environnementales.</li> <li>● Il n'y a pas de décharge sanitaire dans le pays.</li> </ul>
<b>Système financier</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Il y a un budget national pour la GDS mais pas de taxation. Il existe un système d'assistance financière (c'est-à-dire que des fonds pour des projets de GDS sont alloués aux gouvernements locaux par le ministère des Finances sur la base de projets spécifiques).</li> <li>● Le taux de collecte des déchets est encore très faible (30 % de taux de collecte dans les grandes villes en 2016). La participation du secteur privé devrait continuer à améliorer le taux de collecte. Le département de l'Environnement a pour objectif de porter ce taux à plus de 70 %. Un taux de collecte plus élevé devrait encourager les grandes entreprises du secteur privé à opérer au Malawi (par exemple dans le domaine de la conversion des déchets en énergie).</li> </ul>
<b>Soutien des donateurs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● La JICA fournit un soutien au développement des capacités.</li> <li>● Fonds pour l'environnement mondial (GEF), par le biais du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) : activités relatives au changement climatique qui sont en lien avec la GDS, comme par exemple l'amélioration des sites d'élimination ou l'établissement de stations de transfert des déchets.</li> <li>● Union européenne (UE) : établissement d'un site d'élimination des déchets dans la ville de Mzuzu (mise en œuvre par Plan International).</li> <li>● WaterAid : a soutenu la station de transfert des déchets.</li> </ul>
<b>Améliorations nécessaires</b>	<p>Par ordre de priorité du point de vue du département des Affaires environnementales :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Questions juridiques : certains conseils sont en train d'élaborer des règlements. Certaines villes (telles que Lilongwe) agissent plus rapidement, tandis que d'autres sont plus lentes en raison de la bureaucratie interne. Une fois les règlements locaux promulgués, le système juridique sera complet.</li> <li>● Questions financières : promotion des partenariats public-privé (PPP) comme stratégie visant à résoudre le problème du financement de la gestion des déchets.</li> <li>● Questions techniques : le personnel des conseils a besoin d'une formation technique.</li> <li>● Questions institutionnelles : la mise en œuvre est difficile en raison de l'absence d'une agence autonome qui appliquerait la législation. La loi sur la gestion de l'environnement de 2017 prévoit que l'Agence de protection de l'environnement du Malawi (MEPA) sera créée en tant qu'organisme autonome relevant du ministère des Ressources naturelles, de l'Énergie et des Mines. Une telle agence pourrait être créée d'ici à 2020 environ.</li> </ul>

## Statut de l'accès aux services de base (en zone urbaine)\*



\* La définition des services de base est donnée à la page 1 de l'annexe

## Quantité de déchets estimée

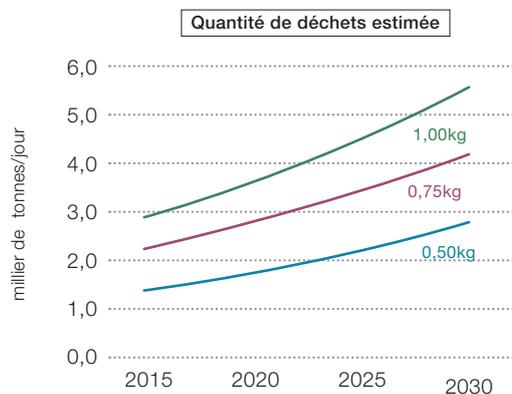
La quantité future de déchets produits est estimée sur la base de la population urbaine selon trois taux de production de déchets, à savoir 0,5, 0,75 et 1,0 kg/personne/jour.

		unité : millier de personnes			
Population	Année	2015	2020	2025	2030
	Totale		17 574	20 284	23 277
Urbaine		2 867	3 535	4 407	5 551

		unité : millier de tonnes/jour			
Quantité de déchets	Taux de production	2015	2020	2025	2030
	0,50 kg/pers./jour	1,4	1,8	2,2	2,8
	0,75 kg/pers./jour	2,2	2,7	3,3	4,2
	1,00 kg/pers./jour	2,9	3,5	4,4	5,6

Quantité de déchets = (Taux de production) x (Population urbaine)



Source pour la Population : United Nations, Department of Economic and Social Affairs, Population Division (2018). World Urbanization Prospects : The 2018 Revision, Online Edition. (Nations Unies, Département des affaires économiques et sociales, Division de la population (2018). Perspectives de l'urbanisation mondiale : révision 2018, édition en ligne.)